

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : 2025-633 Modification du tableau des effectifs permanents.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme DANGE
Mme HAMEAU	Mme BOIS
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme PAROU.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2025-633 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Créations de postes**Réorganisation des services municipaux**

Afin de mettre en œuvre la nouvelle organisation administrative des services municipaux de la ville, il convient de créer une Direction générale adjointe éducation, culture et sports en lieu et place de l'actuelle Direction générale adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et des sports, ainsi qu'une Direction générale adjointe des ressources. Cette dernière réunit la Direction des ressources humaines et la Direction des finances et des systèmes d'information.

Pour ce faire, il convient de créer :

- un poste de **Directeur.trice général.e adjoint.e éducation, culture et sports (n° poste 322)**
- un poste de **Directeur.trice général.e adjoint.e Ressources (n° poste 323)**

Ces deux postes correspondent à des emplois fonctionnels de Directeur général adjoint des services de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet.

Afin de consolider le Direction générale adjointe en charge de cadre de vie et de l'aménagement , il convient de supprimer deux postes de responsables de pôle (aménagement foncier et cadre de vie et du patrimoine) pour créer :

- **Un poste d'adjoint au directeur général adjoint en charge du cadre de vie et du patrimoine (n° poste 186)**. S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir au grade d'ingénieur principal, à temps complet,
- **Un poste d'adjoint au directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain (n° poste 178)** . S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Au sein de la direction générale adjointe ressources, il convient de créer :

- **Un poste de responsable du pôle finances (n° poste 109)** en lieu et place d'un référent budgétaire et comptable. S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir au grade de rédacteur, à temps complet.
- **Un poste d'adjoint au responsable du pôle systèmes d'information (n° poste 148)** en lieu et place d'un technicien réseaux, infrastructures et télécommunication. S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir au grade d'agent de maîtrise, à temps complet.

Afin de mettre en œuvre l'organisation de la nouvelle Direction des solidarités et de l'animation urbaine, il convient de supprimer les 2 postes de coordinatrices secteur enfance nord et sud et de créer :



- **Un poste de responsable de pôle enfance (n° poste 212).** S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est de l'ouvrir au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- **Un poste d'adjoint au responsable de pôle enfance (n° poste 147).** S'agissant d'une mobilité interne d'un fonctionnaire, ce poste est à ouvrir et de l'ouvrir au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- **Un poste de Chargé.e de mission Politique de la ville – Logement (n° poste 77)**
Au sein de la Direction des Solidarités et de l'Animation Urbaine, il est créé un poste de chargé.e de mission Politique de la ville – Logement en remplacement du poste de responsable du pôle politique de la ville – emploi - insertion. Il convient d'ouvrir ce poste au grade d'attaché, à temps complet.

- **Assistant.e en charge de l'accueil et du logement (n° poste 320)**
Suite à la mobilité interne d'une agente sur un nouveau besoin au sein du pôle accueil et formalités administratives, il convient d'ouvrir un poste d'assistante en charge de l'accueil et du logement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **Un.e délégué.e à la protection des données (DPO) (n° poste 324)**
Le.la DPO est chargé.e de veiller à ce que les données personnelles des utilisateur.trice.s (internes et externes) soient correctement collectées, traitées et protégées selon les exigences du règlement général de la protection des données. Il est de fait nécessaire d'ouvrir un poste dédié à cette mission. Suite à une mobilité interne d'un agent fonctionnaire, ce poste est ouvert au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

- **Responsable des ateliers fluides, courants forts et faibles (n° poste 321)**
Suite à la mobilité interne d'un agent du pôle patrimoine bâti et d'une réorganisation de service, il convient de créer un poste de responsable des ateliers fluides, courants forts et faibles et de l'ouvrir au cadre d'emplois des adjoints techniques et au cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet.

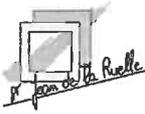
Modification du temps de travail

Pour répondre à des nouveaux besoins organisationnels du conservatoire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail

- **d'un professeur de musique disciplines formation musicale (n° poste 50)** actuellement à temps non complet 5/20°. Il convient de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 9.5/20°.
- **d'un professeur de musique disciplines en formation musicale et direction d'orchestres (n° poste 118)** actuellement à temps non complet 13.5/20°. Il convient de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique temps non complet 14/20°.

Remplacements suite à des départs de la collectivité ou mobilités internes

- **Responsable du centre technique municipal (n° poste 154)**
Suite à la mobilité interne du responsable du centre technique municipal, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens à temps complet.



○ **Assistant.e administratif.ve (n° poste 96)**

Suite à la fin de contrat d'une assistante administrative au sein de la Direction générale adjointe cadre de vie et aménagement, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet (28/35°).

○ **Chargé.e d'accueil France services (n° poste 314)**

Suite à la fin de contrat d'une chargée d'accueil France services, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (28/35°).

○ **Agent.e d'accueil et Officier.ière d'état civil (n° poste 326)**

Suite à la demande de disponibilité de droit d'un agent pour élever un enfant de moins de 12 ans, il convient de créer un poste d'agent.e d'accueil et d'officier.ière d'état civil pour renforcer l'équipe au pôle accueil et formalités administratives. Ce poste est ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet.

○ **Gestionnaire marchés publics (n° poste 197)**

Sachant le départ prochain de la gestionnaire marchés publics, il convient de la remplacer et d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché, à temps complet.

○ **Agent d'entretien et de gardiennage des équipements sportifs (n° poste 279)**

Suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien et de gardiennage des équipements sportifs, il convient de le remplacer et d'ouvrir son poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

○ **Maitres-nageurs sauveteurs (h/f) (n°87 et 290)**

Suite à une fin de contrat et une mutation de deux maitres-nageurs sauveteurs, il convient de les remplacer d'ouvrir :

- **Le poste n°87** au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, afin de réintégrer un fonctionnaire suite à une disponibilité pour suivi de conjoint,
- **Le poste n°290** au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques, à temps complet.

Lutte contre la précarité (n° postes 214,301,325,327)

Dans le cadre d'un programme annuel de lutte contre la précarité notamment dans le secteur « vie des écoles », il convient de créer 4 postes sur cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (28/35°).

Changement de filière

○ **Responsable du pôle sports (n° poste 270)**

Actuellement sur le grade de conseiller principal des activités physiques et sportives, la responsable du pôle sports se voit confier de nombreuses missions administratives, financières et de gestion des ressources humaines. C'est pourquoi il convient d'ouvrir ce poste au grade d'attaché principal afin de lui permettre un changement de filière correspondant au mieux aux missions dévolues.



Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.



Conseil Municipal du 30 juin 2025

Suppressions de postes

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025 qui ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

16 postes sont à supprimer :

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	POLE	SERVICE / EQUIPE	Emploi	NUMERO DE POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Cat	DELIBERATION	TEMPS DE TRAVAIL	TC/TP/TNC
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	17	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	02/12/2024	90	TNC
DGS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ANIMATION URBAINE	POLE ACTION EDUCATIVE		Référent.e parcours réussite éducative	35	SOCIALE	Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	02/12/2024	100	TC
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	BIBLIOTHEQUE CHAT PERCHE	Responsable de structure	97	CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservateur principal de 1ère classe	B	02/12/2024	100	TC
DGA-EDUCATION, CULTURE ET SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION N. J. MOULIN	Adjoint.e au responsable	221	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	02/12/2024	100	TC

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 045-214502858-20250630-DELIB2025633-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

 Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle	 Véronique DESNOUES Secrétaire de séance
--	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »